

PROCES-VERBAL N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-neuf janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy			X
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 27 novembre 2020
02	DCM 2021-001 Demande d'exonération Pagès
03	Point sur les travaux de l'église
04	Chaudière
05	DCM 2021-002 Travaux en régie
06	DCM 2021-003 Demande d'aliénation d'un chemin rural
07	DCM 2021-004 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
08	DCM 2021-05 Contrat à durée déterminée secrétaire de mairie
09	Questions diverses

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 27 novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents lors du précédent conseil.

2 / DCM 2021-001 Demande d'exonération Pagès

Par courrier en date du 12 janvier 2021, Monsieur Jodin sollicite une exonération de sa cotisation foncière d'entreprise (CFE).

Pour rappel, Monsieur Jodin débute une activité de location de gîtes, de chambres et de table d'hôtes. Son entreprise est inscrite au registre du commerce depuis le 31/12/2020.

Pour ce type d'activité, l'exonération n'est pas automatique, la décision appartient au Conseil municipal. A ce jour, la Commune de Lias d'Armagnac n'accorde pas d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de ne pas accorder d'exonération de CFE.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	1	6	2

3 / Point sur les travaux de l'église

En accord avec la décision prise lors de la dernière réunion du Conseil municipal, le CAUE du Gers (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) est venu sur site. Les propositions émises concernant la restauration de l'église vont dans le même sens que le pré-diagnostic de Mme Bentejac.

L'architecte a pris du retard dans les démarches auprès des entreprises mais elle viendra faire un point samedi 6 février 2021 à 14h. Les membres de la commission bâtiments sont sollicités pour participer à cette réunion.

4 / Chaudière

Suite à la mise en demeure que nous lui avons adressée, le plombier, M. Louge, est intervenu pour réparer la chaudière.

Le vase d'expansion a été changé. Malgré cela, la pression baisse encore.

Le fournisseur (Atlantic) s'est engagé à venir constater le problème et à changer complètement la chaudière au besoin.

5 / DCM 2021-002 Travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle que l'un des projets émis par les élus portait sur la rénovation de la salle du Conseil. Ces travaux, principalement de décoration, pourraient être effectués par l'agent communal.

L'inscription de ces travaux en régie dans le budget permet de récupérer la TVA sur tous les matériaux et matériels achetés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de réaliser ces travaux en régie

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

6 / DCM 2021-003 Demande d'aliénation d'un chemin rural

Un chemin communal d'une trentaine de mètres traverse la propriété de Monsieur Paul Lafargue. Le chemin qui se poursuivait sur la commune d'Estang a déjà été aliéné sur le reste de son tracé. Seule reste cette portion, sans issue. Le caractère communal gêne Monsieur Lafargue dans les aménagements de sa propriété, il demande donc à la commune de lui céder le chemin. Il s'engage par ailleurs à régler les frais d'enregistrement chez le notaire.

Après avoir exposé les faits, Monsieur Lafargue quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire confirme que le tracé du chemin a disparu sur le cadastre de la Commune d'Estang. Toutefois, s'agissant d'une transaction très ancienne, aucun document officiel n'a été retrouvé (enquête publique, acte de vente). Toutefois, il atteste que le chemin s'arrête sur la propriété de Monsieur Lafargue, c'est donc une voie sans issue et non fréquentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de céder le chemin à Monsieur Paul Lafargue pour un montant de 1 euro symbolique,

DECIDE que les frais d'enregistrement chez le notaire seront à la charge de l'acheteur

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	0	0

7 / DCM 2021-004 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Comme cela avait déjà signalé lors d'un précédent conseil, le tracteur tondeuse de la Commune a un problème de pont arrière qui nécessite des réparations d'un montant estimé à 600 €.

Plusieurs devis sont en cours, incluant si possible la reprise du matériel défectueux.

S'agissant d'un investissement, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à engager des dépenses avant le vote du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à l'article 2175 (Installation, matériel et outillage technique) dans la limite de 4 500 € pour l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

8 / DCM 2021-005 Remplacement de la secrétaire de mairie

Cette délibération n'était pas inscrite sur la convocation, toutefois elle est rendue nécessaire par le renouvellement du contrat de remplacement sous une forme inédite.

Les conseillers présents acceptent unanimement de délibérer sur le sujet.

La secrétaire de mairie titulaire a renouvelé sa demande de mise en disponibilité pour un an. Le contrat de remplacement dont bénéficiait Mme Morange arrive à son terme et ne peut pas être renouvelé en l'état - la durée maximale de 18 mois étant atteinte. Il convient d'établir un contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article 3-3 et notamment le 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce contrat

sera établi pour un an, renouvelable dans la limite de 6 ans. Il convient donc de modifier le tableau des emplois pour créer le poste.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'Assemblée qu'il a entendu la demande de Mme Morange pour une meilleure reconnaissance de la polyvalence de sa fonction et souhaite lui accorder le grade de rédacteur - plus proche du grade de secrétaire de mairie, aujourd'hui disparu, qui concernait les secrétaires nécessairement polyvalentes des communes du monde rural (moins de 3500 habitants). Il demande donc que le poste soit ouvert sur le grade de rédacteur territorial. Ce nouveau grade permettra à Madame Morange de valoriser ses années en CDD à Lias d'Armagnac, mais n'aura pas d'impact financier pour la Commune (pas de changement d'indice).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'ajouter l'emploi de rédacteur au tableau des emplois de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel selon les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à conclure le contrat pour pourvoir à l'emploi susvisé et à fixer le niveau de rémunération et la durée du contrat.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

9 / Questions diverses

Entrée du village : la commission des espaces verts et l'agent communal ont nettoyé l'entrée du village et proposent un nouvel aménagement pour embellir cet espace : plantations, mise en valeur de la croix et des bacs à fleurs.

Le Conseil municipal renouvelle sa confiance en la commission qui choisira les fournisseurs en fonction des devis obtenus. Les travaux débuteront quand l'élagage et l'abattage des marronniers seront terminés.

Conseil d'école : Monsieur De Castro regrette le fait qu'aucun représentant de la Commune ne soit présent aux réunions des conseils de l'école de Panjas. Mme Audran, déléguée aux affaires scolaires, a voulu se rendre au dernier conseil mais cela lui a été refusé au prétexte que, compte tenu du contexte sanitaire, seuls les Maires étaient conviés. Monsieur le Maire n'était pas disponible ce jour-là.

Voirie : Monsieur De Castro alerte le Maire sur l'état de certaines routes. Un nid de poule s'est notamment formé à la sortie du bourg. Monsieur le Maire va faire remonter l'information au service compétent à la CCGA.

Stationnement : Le stationnement insouciant des chasseurs aux alentours du local de chasse pose un problème régulier : les véhicules sont garés n'importe où, gênant la circulation. Monsieur le Maire demandera au Président de la Chasse de veiller à ce que les chasseurs se montrent plus respectueux des autres administrés.

Elagage des marronniers : Les travaux débuteront le lundi 1^{er} février si la météo le permet. Compte-tenu du faible écart de prix entre élagage et abattage (10 € par arbre), il est décidé de faire abattre tous les marronniers jusqu'au cimetière. Les futures plantations seront facilitées et plus harmonieuses.

lepp : Bien qu'ayant reçu un accord de prise en charge avant le début de la formation, l'institut lepp se voit refuser le règlement de la formation des élus. Ils demandent donc une intervention de la Commune auprès de la Caisse des Dépôts. Un courrier commun sera envoyé.

Commission des finances : Monsieur Marrast informe l'assemblée que la commission des finances va se réunir prochainement pour préparer la présentation du compte administratif 2020 et le budget primitif 2021. Pour mémoire, le budget doit être voté pour le 31 mars 2021.

Licence IV : Monsieur De Castro va prendre contact avec un bureau d'études spécialisé sur Bordeaux, le cabinet Licence IV, pour voir comment la Commune peut acquérir une licence.

Adressage : La demande de mise en place de l'adressage est réitérée. Compte-tenu du coût très important en passant pas la Poste, les élus envisagent de s'en charger eux-mêmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	excusée
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	